

SENSIBILISATION – UN STAGE DE CITOYENNETE POUR LES CONTREVENANTS AU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Treize contrevenants au Code l'environnement ont été convoqués début avril dans une commune rurale de Charente-Maritime, la Gripperie-Saint-Symphorien, au niveau d'une réserve naturelle régionale de la Massonne. On retrouve parmi ces contrevenants diverses infractions : des agriculteurs ayant incendié leurs déchets, d'autres ayant répandu de l'herbicide contenant du glyphosate et s'étant dispersé le long d'un cours d'eau, etc. Ce stage fut lancé à l'initiative du vice-procureur au parquet de Saintes, Mathieu Auriol, en partenariat avec l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) ou encore l'association qui gère la réserve de la Massonne, Nature Environnement 17. C'est notamment la question de la pertinence d'envoyer cette catégorie de contrevenants devant un tribunal correctionnel qui a amorcé cette idée. L'objectif était alors de se lancer dans une démarche pédagogique, en instaurant un véritable dialogue et en impliquant leur adhésion dans la souciance des problématiques environnementales. Le vice procureur a soutenu qu'il s'agissait d'une réponse judiciaire plus adaptée. Ce stage coûte aux contrevenants 160 €, contre une amende s'élevant jusqu'à 1500 € pour certains. Toutefois les contrevenants ont pour la plupart minimisé la gravité de leurs actes en niant leurs responsabilités d'une atteinte environnementale.

AGROECOLOGIE – LANCEMENT DE EPITERRE, PROGRAMME ENTRE LA FNSEA ET L'ASSOCIATION IMAGIN'RUTAL

Ce programme a pour objet de récompenser les agriculteurs pour les services qu'ils rendent en matière de biodiversité. C'est-à-dire qu'on récompenserait un agriculteur pour les externalités positives qu'il engendre au bénéfice de la société par son agriculture respectueuse de l'environnement ou sa compensation. Cette mesure incitative est financée par le plan biodiversité du gouvernement présenté en 2018, et qui prévoit de consacrer 150 millions d'euros aux paiements pour services environnementaux.

Après 5 ans de travail juridique et technique du syndicat et de l'association, il en ressort que le modèle ne distinguera pas entre producteur bio ou non, mais ne distinguera qu'en fonction du projet et du territoire. La perte de biodiversité, liée par exemple à l'implantation d'éoliennes, sera prévue par un contrat et devra être compensée autre part, comme la mise en jachère de parcelles afin de reformer de la biodiversité. Les actions compensatoires ont déjà été prévues par le travail préparatoire comme par exemple, la plantation de haies, l'entretien de prairies humides, ou encore la restauration de zones humides. De plus, les grilles prévoyant le type de pratiques, les bénéfices attendus et la rémunération pour la pratique sont déjà mis en place tout comme les cas juridiques diverses (propriétaire ou non de la parcelle, etc.).

BIODIVERSITE – ADOPTION DE LA LOI INTERDISANT LA PECHE ELECTRIQUE DANS L'UNION EUROPEENNE

Après de longs débats entre les partisans de la pêche électrique et ses détracteurs, les eurodéputés sont finalement parvenus à un accord avec 571 voix pour et 60 voix contre. Cette pratique de pêche consiste à envoyer des décharges dans le sédiment afin de capturer plus facilement les poissons vivant au fond des mers. Cette pratique fut fortement controversée en raison de son caractère cruel, qui par ailleurs causait la mort de tous les juvéniles, ce qui représente un danger colossal pour la biodiversité. Cette pratique avait déjà été interdite en 1998, avant d'être progressivement réutilisée suite à un système de dérogations et un lobbying très important, notamment néerlandais. Elle sera désormais totalement interdite à partir du 30 juin 2021 pour tous les navires de pêche de l'Union Européenne et pour toutes les eaux fréquentées, y compris hors UE. Les Etats membres ont toutefois la possibilité d'anticiper cette interdiction. La France a annoncé son intention d'appliquer cette loi dès sa publication officielle.

Toutefois, bien qu'il semble s'agir d'une très bonne nouvelle pour l'environnement, la mise en place d'une pêche plus durable devra nécessiter certains aménagements. Claire Nouvian, présidente de l'ONG Bloom, opposant phare de cette pratique, craint pour la santé financière des pêcheurs artisanaux, et estime que des subventions de l'Etat pour soutenir cette pêche durable sont nécessaires.



TAXE CARBONE – LA CONVENTION CITOYENNE SUR LE CLIMAT SE PRECISE

Répondre à la demande de démocratie participative formulée par les « gilets jaunes » et relancer des mesures écologiques ambitieuses : tel est le double objectif de la Convention citoyenne pour le climat, une assemblée de 150 Français qui seront tirés au sort. François de Rugy, le ministre de la transition écologique a annoncé que le premier conseil de défense écologique, dont la création avait été évoquée par Emmanuel Macron lors de sa conférence de presse du 25 avril, se tiendrait à l'Elysée. Cette instance, réunissant au moins neuf ministres sous l'autorité du président, devra se réunir de manière régulière.

Il restera à voir si les dotations seront assez attractives au regard du travail devant être fourni par l'agriculteur ou le cas échéant le manque de revenu pour les parcelles mises en jachère ou retransformées en zones humides. Car ces mesures ne sont que des options offertes aux agriculteurs et en aucun cas obligatoires.



JURISPRUDENCE

CA Lyon, 11 avril 2019

Par un arrêt du 11 avril 2019, la Cour d'appel de Lyon a reconnu la responsabilité du géant sur le marché des biotechnologies agricoles Monsanto dans le dommage causé à l'agriculteur Paul François.

L'agriculteur avait dû être hospitalisé en urgence en avril 2004 suite à l'inhalation accidentelle de vapeurs du dés herbant Lasso lors du nettoyage d'une cuve, qui depuis a été interdit en France en raison de son caractère toxique. Il déclare depuis souffrir de graves troubles neurologiques. L'entreprise avait été jugée responsable en première instance en 2012, puis en appel en septembre 2012. Cette dernière décision fût annulée par la Cour de cassation en 2017 avant que la responsabilité de Monsanto ne soit à nouveau reconnue par le Cour d'appel de Lyon.

Il est notamment reproché à Monsanto un défaut de mention concernant la dangerosité spécifique des travaux dans les cuves et réservoirs sur l'étiquetage ou l'emballage du produit. La Cour d'appel a par ailleurs fait mention d'autres informations qui n'ont pas été données par l'entreprise comme les risques liés à l'inhalation d'un produit présent en forte quantité dans le Lasso et toxique pour l'Homme, le chlorobenzène, ainsi que des préconisations d'appareils de protection respiratoire.

L'entreprise avait invoqué pour sa défense une négligence fautive de la part de l'agriculteur, qui aurait dû être conscient de la toxicité du produit et qui ne se serait pas suffisamment protégé. Les juges ont toutefois estimé que les connaissances techniques de l'agriculteur ne pouvaient pallier le manque d'information concernant le produit. Il semblerait donc que le manquement à cette obligation d'information ait été retenue pour caractériser la défectuosité du produit Lasso et ainsi reconnaître la responsabilité du producteur Monsanto.

Cette assemblée citoyenne devra « représenter la France dans sa diversité ». Elle sera composée à partir d'un tirage au sort sur les listes électorales, mais aussi à partir des listes des abonnés au téléphone afin d'élargir la convention aux personnes éloignées de la politique. Contrairement aux jurés d'assises, il sera possible de refuser d'y participer. Les 150 Français sélectionnés devront formuler des propositions pour lutter contre le réchauffement climatique. François de Rugy estime qu'ils pourront ainsi « proposer un avenir à la taxe carbone » ou préférer une autre fiscalité écologique, présenter des mesures réglementaires ou incitatives. « Il n'y aura pas de sujet tabou », assure le ministre, mais il faudra créer une recette pour chaque dépense supplémentaire. Concrètement, les citoyens travailleront un week-end sur trois et seront défrayés. La première réunion devrait se tenir avant la fin du mois de juin, et les travaux dureront six mois. Les propositions formulées seront ensuite adoptées directement, votées par le Parlement ou soumises à un référendum. Si la convention citoyenne pour le climat fonctionne bien en France, le gouvernement n'exclut pas d'y recourir pour d'autres dossiers, dans le cadre de la révision constitutionnelle.



DECHETS – LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL RETOQUE LE REPORT DE L'INTERDICTION DES PLASTIQUES JETABLES

Le 16 mai, le Conseil constitutionnel a censuré l'article 17 de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises (Pacte) qui prévoyait de repousser les interdictions de mise sur le marché de certains ustensiles en plastique prévues dès 2020 par la loi Agriculture et Alimentation d'octobre 2018. Le report à 2021 des interdictions concernait les pailles, couverts ou encore les bâtonnets mélangeurs. Les plateaux-repas avaient été retirés de la liste des interdictions. Saisis par les sénateurs socialistes, les "Sages" ont retoqué cette disposition de la loi Pacte pour "défaut de lien" avec le projet de loi initial. L'article 17 a été adopté "selon une procédure contraire à la Constitution". Cette disposition ne figurera donc pas dans la loi Pacte qui sera promulguée d'ici au 24 mai. Le gouvernement a "[différé] d'une année l'entrée en vigueur de l'interdiction afin de ne pas pénaliser les entreprises". Il a aussi expliqué tenir compte du projet de directive, adopté par le Parlement européen en mars dernier, qui prévoit d'interdire certains articles jetables en plastique au printemps 2021. Le Conseil constitutionnel a aussi censuré l'article 18 de la loi Pacte qui reportait l'interdiction de fabriquer et d'exporter des pesticides prohibés.



BIODIVERSITE – REUNION D'EXPERTS SCIENTIFIQUES A PARIS POUR ALERTER SUR L'ETAT DE LA BIODIVERSITE MONDIALE

Ce lundi 29 avril s'est tenue une réunion de l'IPBES, réunissant des scientifiques de 132 Etats, ayant pour objectif de mettre au point un rapport regroupant l'ensemble des connaissances sur la biodiversité et de son état de dégradation au niveau mondial. Le principal objectif est de mettre en lumière cette dégradation afin qu'une prise de conscience des décideurs politiques se fasse, comme elle a pu l'être au moment du GIEC de 1990 pour le climat. La finalité est la COP15 de 2020 qui aura lieu en Chine et qui portera sur la diversité biologique. Ce rapport scientifique sera une des bases à la préparation de la réussite de cette COP15. La réunion est la première des 5 phases préparant la COP15. La seconde phase sera le G7 environnement préambule au G7 général (3ème phase) de Biarritz fin août et enfin le congrès de l'UICN (4ème phase) de juin 2020 qui clôturera la phase de préparation. Le rapport produit par l'IPBES est catégorique, nous sommes face à une extinction massive et très rapide des espèces sur l'ensemble du globe, et les activités humaines en sont les responsables par la destruction des habitats, les pollutions, la surexploitation des ressources, la prolifération des espèces envahissantes et le changement climatique.



DECHETS – LA LUTTE CONTRE LES DECHETS SAUVAGES NOTAMMENT A USAGE PROFESSIONNEL

Un groupe de travail a été mis en place par un secrétaire d'état du Ministère chargé de la transition écologique et solidaire, en lien avec les collectivités pour lutter contre ces phénomènes. Le groupe de travail a pour piste de réflexion des outils de lutte de nature juridique, technique et numérique. La première piste de réflexion consiste à mieux connaître le type de déchets abandonnés pour avoir une meilleure vision des outils à mettre en place pour une lutte efficace sous le pilotage de l'Ademe. La seconde piste consiste à identifier des modifications législatives et réglementaires pour une efficacité accrue contre les dépôts illégaux, et seront présentées dans un projet de loi dédié à l'économie circulaire courant 2019. Parmi ces modifications législatives et réglementaires sont déjà envisagées une augmentation du montant des contraventions prévues dans le code pénal, l'accès pour les policiers municipaux au système d'immatriculation des véhicules pour retrouver l'auteur du dépôt, ou encore le recours à la vidéo protection. Enfin la troisième piste est la mise en place d'un guide pour aider les acteurs locaux notamment les maires à sanctionner l'abandon de déchets.